



Association Naturaliste Universitaire de Marseille

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO ANUMA 2020

Date de clôture : 06 /03/2020

L'association ANUMA (association naturaliste universitaire de Marseille) organise un concours de photographie pour la 8ème année consécutive, dans le cadre d'une exposition qui se déroulera à la bibliothèque universitaire du site de l'étoile de la faculté des Sciences d'Aix-Marseille Université. Il se déroulera du 06/01/2020 au 06/03/2020

La remise des prix se déroulera lors du Printemps des associations du campus Saint Jérôme le 26 / 03 / 2020

Thèmes :

Cette année le concours comportera deux thèmes :

- Invisible Visible : Macro, Mimétisme,
- Golden Hour : la courte période suivant le lever du soleil ou précédant le coucher du soleil

ARTICLE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

I - Ce concours est ouvert à tout photographe individuel amateur, adhérent ou non de l'association, à l'exclusion des organisateurs du concours et de l'exposition ainsi que les membres du jury.

II - La participation est gratuite

III - Le nombre de photo par participant est limité à 2 (1 par thème)

IV- Les photographies devront être en accord avec le thème choisi

V - Manifester un intérêt pour l'environnement et justifier un comportement naturaliste, ne portant ni atteinte aux milieux ni aux espèces vivantes.

VI - Respecter les réglementations en vigueur en matière de protection des espèces ou des milieux photographiés, dans le pays ou l'endroit où a été réalisée la photographie.

VII - Présenter des espèces dans leurs milieux naturels (pas de photo prise dans des zoos, ménageries, cirques, élevages, centre de soins, ...)

VIII - Présenter une photographie conforme à la prise de vue, sans ajout ni retrait d'éléments, sans montage et sans modification de flou.

IX – Les photographies ne devront présenter aucun signe distinctif sur la photographie (signature). Il est précisé que les photographies ne devront pas représenter ou comporter des personnes identifiables, sauf dans l'hypothèse où le participant produit simultanément à ANUMA l'accord écrit et signé par la ou les personnes photographiées visant leurs droits de la personnalité, et notamment leur droit à l'image, et leur utilisation dans le cadre du présent concours.

X – Que la photo soit en portrait ou en paysage en respectant les formats suivants :

- 16/9 avec une résolution minimale de 3840x2160 pixels

- 4/3 avec une résolution minimale de 2880x2160 pixels

- 3/2 avec une résolution minimale de 3240x2160 pixels

Dans le cas contraire, les photographies pourraient ne pas être soumises au jury et exclues du concours.

ARTICLE 2 : ENVOI DES PHOTOS

Les photographies sont à envoyer par mail à contact@anuma.fr avec pour objet "CONCOURS PHOTO 2020" jusqu'au 06/03/2020 à minuit ou en main propre lors des permanences d'ANUMA les mercredis entre 12h et 14h.

Les images envoyées seront au format jpeg ou png, sans marges ni inscriptions. Les données exif et les champs IPTC (auteur, titre, légende, lieu, ...) devront si possible préciser les conditions de prises de vue. Chaque photo devra être accompagnée d'un titre et d'un texte de légende de 200 caractères maximum, espaces compris, précisant le nom de l'espèce ou du milieu représenté.

Le mail d'envoi devra inclure le présent règlement signé en pièce-jointe, pour preuve que l'auteur de l'image en a pris connaissance. Tout e-mail ne contenant pas ce texte ne sera pas pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

A réception de votre courriel nous vous enverrons un accusé de réception confirmant votre participation au concours.

ARTICLE 3 : JURY

Le choix des photographies se fera dans l'anonymat par les membres du jury, composé des membres du bureau de l'association ANUMA, qui se réunira pour délibérer et sélectionner les gagnants pour chaque catégorie.

ARTICLE 4 : SÉLECTION, PRIX ET REMISE DES PRIX

Les critères de sélection du jury seront : respect de l'article, de l'originalité de son traitement et de la qualité d'approche photographique. Le jury accordera une importance moindre à l'aspect technique de la photographie, afin de ne pas privilégier les participants disposant de matériel plus performant.

Le jury se réserve le droit de déclasser une image éventuellement sélectionnée ou primée s'il considère, après justification, que l'esprit et l'éthique du concours n'ont pas été respectés.

Le Prix du Public sera décerné à la photo ayant reçu le plus de "like" sur Facebook après la publication de l'ensemble des photos sur la page facebook d'ANUMA le 09/03/2020. Toutes personnes ne voulant pas leurs photos affichées sur Facebook devra le préciser à l'associations et ne participera pas au Prix du Public.

Les photographes sélectionnés seront avertis. La liste des primés sera rendue publique lors du Printemps des associations de Saint Jérôme.

Les meilleures photos sélectionnées par le jury seront imprimées et exposées à la Bibliothèque Universitaire de Saint Jérôme .

Les auteurs des meilleures photographies dans chaque thème se verront récompensés d'un lot :

- 1er prix : votre photographie imprimée sur format dibon 40x60 + livre photo naturaliste
- 2ème prix : votre photographie imprimée sur format dibon 40x60+ livre photo naturaliste
- 3ème prix : votre photographie imprimée sur format dibon 40x60
- Prix du Public : Livre Photo

ARTICLE 5 : DROITS ET UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Les gagnants autorisent l'association organisatrice à utiliser les photos remises durant le concours sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. En participant au concours, l'auteur d'une photographie primée autorise ANUMA à reproduire est à diffuser son œuvre dans le cadre de la réalisation d'une exposition, de la publication dans un portfolio et dans le cadre de la promotion du concours sur le web, dans la presse locale, nationale et internationale, et dans un diaporama. Toute autre emploi fera l'objet d'un accord préalable avec l'auteur.

ARTICLE 6 : DIVERS

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, l'association se réserve le droit :

- D'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours
- De remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'association ANUMA décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui surviendrait à un participant, ou s'il en était à l'origine, durant la réalisation de ce concours.

Fait le :

Signature :